12 Janvier 1946 -
dans le Cabinet de Monsieur le Commissaire
de la République.

Etaient présents :

M. le Commissaire de la République,

M. Pomonti, Procureur Général, Président du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du département de Maine-et-Loire.

M. Jousseaume, Inspecteur d'Académie, représentant M. le Recteur d'Académie.

M. le Docteur Berger, Directeur Régional à la Santé.

M. Desjobert, Délégué Régional à la Famille.

M. Lamotte, Inspecteur des Services de l'Assistance.

M. Lemerle, substitut Général du Procureur Général, magistrat délégué à la Protection de l'Enfance.

M. Debroise, Inspecteur Principal des Mouvements de Jeunesse.

Me Bouvier, Président du Comité de Patronage de l'Enfance coupable et Moralement abandonnée de la Sarthe, représenté par une Assistante Sociale de Service (Mlle Benoit)

M. Sénécal, Président du Service Social de l'Enfance à Tours, représenté par M. Sabourin

M. Ricot, Procureur de la République à Laval.

M. Billot, Président de l'Association Nantaise de Patronage remplacé par une Assistante Sociale

M. l'Abbé Brehéret, Aumonier des Oeuvres de Jeunesse.

M. Bougis, Délégué de la C.F.T.C.

Mme Canonne, Conseillère Municipale.

M. de Broucher, Délégué à l'Entr'Aide Française,

M. le Docteur Sizaret, Directeur de l'Hôpital Psychiatrique

Mme Jourdain, Assistante Sociale.

M. Justeau Paul, Industriel.

M. Millot, Avocat à la Cour,
M. Moreau, Directeur de l'Office d'Orientation Professionnelle,
Me Ogier-Cherrière, Notaire,
M. Peyre, Directeur des Verreries Mécaniques de l'Anjou.
Me Pinier, Avocat stagiaire,
M. Leroy, Président de l'U. D. des Associations familiales d'Angers, représenté par M. Justeau.
Me Prié, Doyen de la Faculté de Droit.
Mlle Sourice Martha, Assistante sociale.
Mme la Supérieure Générale du Bon-Pasteur.

Etaient excusés :
M. Bonnier, remplacé par Mlle Benoît.
M. Leroy, représenté par M. Justeau,
M. Sénécal, représenté par M. Sabourin,
M. Billot, représenté par une Assistante sociale.

Etaient absents : M. Piojean, M. Blanchorn, M. le docteur Girard, M. Jamard, M. Robin, M. Treinaille.

Procès-verbal de la Réunion.

Monsieur le Commissaire de la République qui a bien voulu présider cette réunion, rappelle en quelques mots l'historique des efforts faits en France pour la sauvegarde de l'Enfance. Une première réunion avait eu lieu le 4 Juin 1945, en présence de M. le Docteur Le Guillant, chargé de la Coordination des Services de l'Enfance.

Après avoir dit la nécessité d'agir vite, M. le Commissaire de la République indique le but de la présente réunion :

- Constituer l'Association Régionale,
- adopter les statuts -
- Prévoir la demande de subvention.
- Désigner le bureau provisoire

- Exposé de M. le Commissaire de la République.

- Dans le cadre de la Politique sociale du gouvernement

Expédition

Le Mans
I

30 Juin 1970

Dépôt de pièces concernant le transfert de siège social

et le changement de dénomination

de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescen

en Centre Régional des Pays de la Loire pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées -

---

Me JEAN-FRANÇOIS LAROCHE

NOTAIRE

Successeur de Me OGER

18, RUE PAUL-BERT - ANGERS (49)

Imp. Y Romefort - Nantes

1

J.-F. LAROCHE
NOTAIRE
18, Rue Paul-Bert
ANGERS

2791

PARDEVANT Maître Jean-François LAROCHE, notaire à ANGERS, 18 rue Paul Bert, soussigné,

A COMPARU

Monsieur Maurice Roger Henri LAMOTTE, Délégué Régional Honoraire du Ministère des Affaires sociales, demeurant à ANGERS, 63 Boulevard Maréchal-Foch,

AGISSANT en qualité de membre de :

l'ASSOCIATION dénommée "CENTRE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE POUR l'ENFANCE ET l'ADOLESCENCE INADAPTEES"

Formée sous le régime de la loi du 1er JUILLET 1901, dont le siège social est à NANTES, 7 rue Marceau, et dont les statuts ont été établis aux termes de l'Assemblée Générale Constitutive tenue à ANGERS, le douze janvier mil neuf cent quarante-six,

Déclarée à la Préfecture de Maine-et-Loire le quatorze janvier mil neuf cent quarante-six, sous le n° 1516, publiée au Journal Officiel de la République Française le vingt-sept janvier mil neuf cent quarante-six.

LEQUEL a, par ces présentes, déposé à Maître LAROCHE, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, afin qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions, quand et à qui il appartiendra :

- un extrait certifié conforme de l'assemblée générale de ladite association , en date du vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-quatre,
- et un extrait certifié conforme de l'assemblée générale de ladite association, en date du dix-huit juin mil neuf cent soixante-cinq,

Desquelles assemblées, il résulte :

Que ladite association constituée d'abord sous la dénomination de "Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et

Salaires
Taxe 10 00
Dépôt 0 20
Inscrip.
Formal.
Transc. 1 00
Total 11 20

Dépôt n° 539 Publié au Bureau des Hypothèques d'ANGERS
le 9 JUIL. 1970
Volume 3451 n° 23
Reçu onze frs vingt cinq
Le Conservateur,

Pour le Conservateur en congé et par procuration,

Dépôt N° 850 Publié au Deuxième Bureau des Hypothèques du MANS, le cinq septembre mil neuf cent soixante dix Vol. 15 N° 20
Reçu Cinq francs
Le Conservateur

Jean-François LAROCHE
NOTAIRE - ANGERS 49

Taxe perçue à Angers
Dépôt
Sal 5
Total 5

SMITH-CORONA MARCHANT
ARRÊTÉS DES 10-9-68 ET 24-12-68
UTILISABLE RECTO SEULEMENT

J.-F. LAROCHE
NOTAIRE
18, Rue Paul-Bert
ANGERS

onsieur LAMOTTE, ès-
ualités, dépose en
utre à Me LAROCHE :
- une copie certifiée
conforme de la délibé-
ration de l'Assemblée
Générale de ladite
Association, en date
du douze juin mil
neuf cent soixante-
neuf, décidant le
transfert du siège so-
cial ou il se trouve
actuellement ./.

de l'Adolescence Région d'ANGERS" a changé cette dénomination en celle actuelle de "CENTRE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE POUR l'ENFANCE ET l'ADOLESCENCE INADAPTEES".

Ce changement de dénomination a été approuvé par Arrêté du Ministre de la Santé et de la Population, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-cinq, publié au Journal Officiel du deux décembre suivant, et déclaré à la Préfecture de Maine-et-Loire le vingt décembre mil neuf cent soixante-cinq, et par un avis inscrit au Journal Officiel de la République Française du trente décembre mil neuf cent soixante-cinq.

Monsieur Lamotte, ès-qualités, déclare que ce dépôt a pour objet de faire publier ces modifications aux bureaux des Hypothèques d'ANGERS et du MANS dans le ressort desquels ladite Association possède des immeubles.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée à chacun des bureaux des Hypothèques d'ANGERS et du MANS.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par ladite Association.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile en l'étude de Me LAROCHE, notaire soussigné;

DONT ACTE,

Fait et passé à ANGERS,
En l'étude du Notaire soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX,
Le Sept juin,
Et, après lecture faite, le comparant ès-qualité a signé avec le Notaire. -

Suivent les signatures :
M. LAMOTTE, et J.F. LAROCHE ce dernier notaire.

Expédition en deux pages, contenant un renvoi approuvé, dans mon rul.

POUR EXPEDITION

certifiée conforme à la minute avec laquelle elle a été collationnée, délivré avant enregistrement en vue de la formalité de la publicité foncière en vertu de l'article 809 du Code Général des Impôts et qui, avant sa remise aux partie devra reproduire la mention d' enregistrement./.

Jean-François LAROCHE
NOTAIRE
ANGERS 49

Cet acte a été enregistré à Angers-Nord le 7 juillet 1970, volume 1, bordereau 107/4 reçu cinquante francs, signé Rossinot.

SMITH-CORONA MARCHANT
ARRÊTÉS DES 10-9-68 ET 24-12-68
UTILISABLE RECTO SEULEMENT

INFORMATION A L'USAGE DE TOUS LES PERSONNELS DE L'A.S.E.A.

.-.-.-

D'ABORD UN PEU D'HISTOIRE :

C'est en Janvier 1946 que fut fondée l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Elle avait à l'origine une assise départementale tout en visant une action coordinatrice sur le plan régional.

Un éminant magistrat, Monsieur POMONTI en fut l'initiateur mais il groupa aussitôt dans son sillage un certain nombre de personnalités déjà préoccupées de l'Enfance et de l'Adolescence en danger.

Le Ministère de la santé publique, contribua dès le début à l'essor, et c'est ainsi que naquirent successivement tous les Etablissements ou Services qui dépendent aujourd'hui de l'A.S.E.A.

L'Arrêté du 22 Janvier 1964 portait création de Centres Régionaux de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptées, et c'est tout naturellement que l'A.R.S.E.A. demanda son agrément.

Celui-ci lui fut accordé par un arrêté du 25 Novembre 1965 qui précisait que Angers était le siège provisoire du nouveau C.R.E.A.I.

Dès l'avènement de cet organisme Régional, ses administrateurs savaient donc que le siège Angevin n'était que passager et c'est ce qui conduisit la plupart de ceux qui étaient dans cette ville à fonder le 28 Mars 1966 une Association régie elle aussi par la loi du 1er Juillet 1901 capable de recueillir la propriété et la gestion des biens dont le C.R.E.A.I. pouvait tôt ou tard se déssaisir.

Ainsi que vous le savez cette éventualité devint une réalité à la suite des décisions de l'Assemblée Générale du C.R.E.A.I. en date du 12 Juin 1969.

Par décision de l'Assemblée Générale de l'A.S.E.A. en date du 30 Décembre 1969, celle-ci acceptait la gestion et la propriété des biens du C.R.E.A.I. à compter du 1er Janvier 1970.

Une confusion s'est produite sur la nature respective du C.R.E.A.I. et de l'A.S.E.A. - il s'agit bien de deux personnes morales fondamentalement distinctes et il convient de bien préciser que le fait d'appartenir à l'une n'entraîne pas la moindre parenté juridique avec l'autre.

Enfin pour terminer ce passage de l'exposé, je tiens à rappeler que sur les dix membres fondateurs de l'A.S.E.A., la plupart étaient à l'origine de l'A.R.S.E.A. ils avaient par le fait même apporté la preuve et de leur expérience et de leur efficience.

CE QU'EST UNE ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1er JUILLET 1901 -

C'est un groupe de personnes réunies dans un but déterminé - Ce n'est pas une Association d'intérêts à buts lucratifs. L'Assemblée Générale y est souveraine. Elle comporte en général un Conseil d'Administration.

Ce dernier élit un bureau composé au minimum d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Général, un Trésorier.

Je me vois contraint d'ouvrir ici une parenthèse importante touchant à la différence essentielle qui réside entre les Statuts d'un C.R.E.A.I. et ceux d'une Association de Sauvegarde comme la nôtre :

Dans le premier, il existe au niveau de l'Assemblée Générale :

- Un collège des personnes morales
- Un collège des Personnes physiques.

Le Conseil d'Administration composé de 30 membres, est réparti comme suit :

- 15 personnes élues par le collège des personnes Morales.
- 10 personnes désignées par le Commissaire du Gouvernement.
- 5 personnes élues par le collège des personnes Physiques.

Il apparaît aussitôt que quel que soit le nombre des membres appartenant au collège des personnes physiques cinq seulement peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Cette différence essentielle porte en soi une conséquence que voici :

Si dans une Association comme la nôtre qui, actuellement comprend un groupe de 15 personnes, l'adhésion d'un très grand nombre de personnels salariés était admise, nous irions tout droit à une auto- gestion dont rien ne laisse à penser qu'elle est une heureuse solution.

La confusion des pouvoirs n'a jamais donné de bons résultats, être juge et partie, met en situation d'équivoque.

Voilà essentiellement ce qui a gêné les instances de l'A.S.E.A. lorsqu'elle a été saisie de demandes d'adhésions dont le plus grand nombre témoignait à n'en pas douter, un désir sincère et sans la moindre ambiguité de participer à la réussite de la tâche que tous nous poursuivons.

Alors les positions ont pu se raidir suivant les aspects sous lesquels elles se présentaient, mais il demeure, j'en suis absolument convaincu, qu'un désir réel et sincère de collaboration existe aussi bien parmi les administrateurs qu'au nombre des personnels.

Voilà pourquoi et après vous avoir exposé les raisons de personnes qui ont tout de même de l'expérience je souhaite que dans un climat de calme et de réflexion, mais pas dans la hâte et surtout sans injonction d'où qu'elles viennent, nous allions ensemble vers le but recherché.

Je vous propose en conséquence la création d'un conseil du personnel comprenant tous ceux et celles qui, depuis plus d'un an au 1er Octobre 1970, sont des salariés de l'Association.

Ce collège serait appelé à élire par correspondance, 8 délégués dont l'adhésion serait proposée à l'A.S.E.A.; ces délégués siègeraient à titre délibératif à l'Assemblée Générale.

Ces 8 membres de l'A.S.E.A. coopteraient entre eux 4 personnes qui siègeraient au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Dans le but de recueillir l'avis de tous les personnels concernés vous trouverez sous ce plu un questionnaire que je vous demande de bien vouloir retourner au siège de l'Association avant le